

Modifier l'organisation de la collecte des déchets est toujours délicat. Il faut rompre des habitudes installées depuis plusieurs années et faire accepter les changements. C'est pour cela que les modifications ont été mûrement réfléchies.

La gestion raisonnée de ce service est une nécessité et le Syndicat a attribué le marché au groupe Suez Environnement. Ce partenariat que je souhaite fort pour l'ensemble des habitants est basé sur un partage de valeurs communes : l'écocitoyenneté qui est au cœur de toutes nos préoccupations, la qualité de vie et la propreté qui sont du ressort de tous.

Sa fréquentation sera pour nous l'indicateur le plus sûr de l'intérêt qu'il présente et nous veillerons à poursuivre son amélioration.

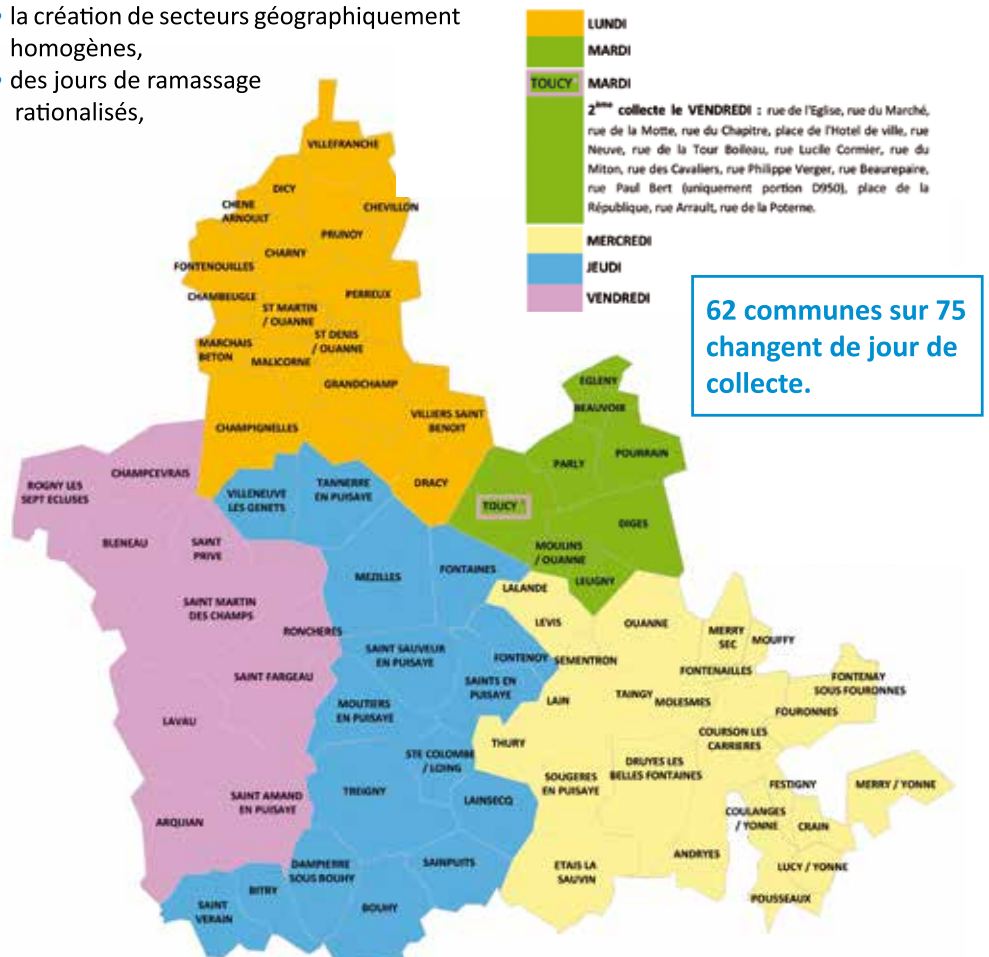
Michel CARRE
Président du



Après avoir mené une longue réflexion en concertation avec les communes, la recherche de l'intérêt général et la volonté du meilleur service au meilleur coût ont permis de définir deux pistes principales d'évolution, nécessaires pour optimiser le fonctionnement :

- la création de secteurs géographiquement homogènes,
- des jours de ramassage rationalisés,

- ## Quel jour de collecte dans ma commune ?



COUP DE PROJECTEUR SUR LES DÉPÔTS SAUVAGES

On retrouve, déposés au pied des conteneurs de tri, des déchets divers : ordures ménagères, gros cartons, déchets encombrants... Il existe pourtant des équipements et des services spécifiques : la collecte des ordures ménagères, les déchetteries...



QUE DIT LA LOI ?

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Le ministère de la Justice a publié un décret le 27 mars 2015 aggravant l'amende encourue en cas d'abandon d'ordures sur la voie publique.

Elle relève dorénavant d'une contravention de 3^{ème} classe, soit 450 €.

Sont visés les « ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique » déposés « en lieu public ou privé », précise le texte. Le décret maintient également une amende de 2^{ème} classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou la collecte sélective.

La nouvelle contravention de 3^{ème} classe peut être constatée par les agents de police municipale ou gardes-champêtres.

Cette amende peut être de 4^{ème} classe (750 €) réprimant l'entrave à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constituée lorsque, du fait de leur importance, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

UN ACTE QUI COÛTE CHER À LA COLLECTIVITÉ

Le nettoyage des points recyclage est effectué par les agents communaux : tout dépôt entraîne un coût supplémentaire pour la commune et donc pour les usagers... Les incivilités de quelques-uns pénalisent donc toute la communauté.

QUE FAIRE SI LES CONTENEURS DE TRI SONT PLEINS ?

- Pensez à contourner les conteneurs : les ouvertures se trouvant à l'arrière, quand elles sont accessibles,

se remplissent souvent moins vite et en moindre quantité que celles de devant.

- Mettez à plat les emballages (bouteilles en plastique, cartonnets...), ils prendront ainsi moins de place dans les conteneurs de tri qui se rempliront alors moins vite.
- Vous pouvez également vous rendre sur un autre point recyclage se trouvant à proximité (la liste des points recyclage est sur notre site internet : www.smpuisaye.fr, rubrique collecte sélective).
- Vous pouvez informer le Syndicat du débordement afin que le vidage soit programmé rapidement : **0800 584 762**, en précisant quel conteneur est plein (emballages, papiers ou verre).
- **En aucun cas ne laissez vos déchets recyclables au pied des conteneurs, encore moins les ordures ménagères ou les encombrants.**

DÉCHETS SPÉCIFIQUES, AYEZ LE BON RÉFLEXE !

Produits d'entretien, de bricolage, de jardinage... sont des produits dangereux à emmener en déchetteries.

DÉFINITION

Ces déchets sont appelés des Déchet Diffus Spécifique (DDS). Ce sont des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, qu'ils soient usagés ou périmés, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Certaines substances peuvent provoquer des pollutions, des incendies, des brûlures, etc.

Jetées au mauvais endroit (égout, toilettes, jardin...), elles peuvent être nuisibles à l'environnement (eaux naturelles, sols...) et les stations d'épuration ne sont pas équipées pour les traiter.

Mélangées aux ordures ménagères, elles sont une menace pour les personnes en charge de la collecte et du tri et un risque pour les installations de traitement de déchets.

COMMENT AGIR ?

Ils doivent être apportés à la déchetterie, dans leur emballage d'origine ou dans un récipient fermé avec une inscription permettant d'identifier le produit (étiquette, marqueur...).

Ne mélangez pas plusieurs produits, cela peut entraîner des réactions chimiques dangereuses.

QUE DEVIENNENT-ILS ?

Le Syndicat a signé une convention avec EcoDDS, éco-organisme dédié aux déchets diffus spéciaux des ménages qui les collectent et les acheminent vers des centres de traitement. Certains seront incinérés dans un centre d'incinération spécifique, d'autres recyclés.



ALTERNATIVES

Lors de l'achat, des choix plus respectueux de l'environnement sont possibles. Des écolabels indiquent les produits conçus pour limiter l'impact environnemental. Mais attention, cela ne veut pas dire pour autant qu'ils sont sans risque pour la santé ou l'écosystème.

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont l'ensemble des produits de la maison considérés comme dangereux, ils peuvent comporter l'un des logos suivants :



Pour en savoir plus
<https://www.ecodds.com>



Déchets de produits d'entretien du véhicule



Déchets de produits de bricolage et de décoration



Déchets de produits de chauffage, cheminée et barbecue



Déchets de produits d'entretien de la maison



Déchets de produits d'entretien du jardin



Déchets de produits d'entretien de la Piscine

COMMENT GAGNER DU TEMPS EN DÉCHETTERIES ?

Pensez à **pré-trier vos déchets avant de venir à la déchetterie**, vous gagnerez du temps lors du déchargement et faciliterez la rotation sur le quai et l'accès aux bennes. La durée passée à la déchetterie dépend moins de la quantité de déchets que de leur diversité.



QUELQUES CONSEILS :

- **aplatissez vos cartons** : ils prendront moins de place dans la voiture et de toute façon cela vous sera demandé à la déchetterie.
- **repérez l'ordre des bennes** de votre déchetterie habituelle afin de remplir la voiture en conséquence.



- **disposez dans votre coffre ou votre remorque les déchets par famille** : cela vous évitera les allers-retours entre les différentes bennes.
- **regroupez les petits objets de même catégorie dans une même boîte** qui sera plus rapide à vider (piles, ampoules, capsules Nespresso...).
- **si c'est possible mettez vos déchets verts dans des sacs** : il est plus rapide de vider un sac que des déchets verts en vrac dans un coffre ou une remorque.
- **évitez de vous rendre à la déchetterie quelques minutes avant sa fermeture** sans avoir anticipé le temps de déchargement.



CARTES MAGNÉTIQUES DES DÉCHETTERIES

Vous n'avez pas encore retiré votre carte magnétique d'accès en déchetterie ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- **allez à la déchetterie la plus proche** de votre domicile : votre carte vous y attend peut être, autrement remplissez une fiche de demande auprès du gardien,
- **faite une demande sur le site** du Syndicat : www.smpuisaye.fr (rubrique déchetterie),
- **faite une demande par mail** en précisant vos coordonnées postales exactes : jerecycle@smpuisaye.fr,
- **au numéro vert : 0800 584 762.**



DES SOLUTIONS POUR VALORISER LES DÉCHETS VERTS À DOMICILE

Le Syndicat gère des quantités de plus en plus importantes de déchets verts. Ils représentent sur notre territoire **plus de 20 % des déchets apportés en déchetterie**.

Bien sûr, ils sont valorisés en compost utilisable comme amendement organique. Toutefois cette gestion collective montre ses limites : espace restreint en déchetterie, augmentation du nombre de transports de ces déchets, impact non négligeable sur les gaz à effet de serre, coûts du service...

RECYCLER SES DÉCHETS VERTS C'EST SIMPLE ET AVANTAGEUX

Toute personne avec jardin peut réutiliser tout ou partie de ses déchets verts par des techniques simples et pratiques.

Les avantages sont nombreux pour l'habitant : moins de déplacement à la déchetterie, moins d'effort et d'entretien du jardin, économie sur l'achat de compost, paillis, engrais ou désherbant...

SOLUTION N° 1 : LE MULCHING,

La tondeuse mulcheuse coupe et hache la pelouse. L'herbe coupée se décompose plus rapidement et fertilise naturellement votre gazon. Vous n'avez plus besoin de ramasser les tontes.



Le mulching implique de disposer d'une tondeuse dite « mulching ». Il est par ailleurs possible de se munir d'un « kit mulching », qui s'installe sur une tondeuse classique.

SOLUTION N° 2 : LE PAILLAGE

Vous pouvez utiliser les feuilles mortes, les tontes de pelouse, les déchets de taille broyés.

Etendez des couches de 5 cm environ (plus pour les feuilles mortes) au pied des arbustes ou sous les haies, entre les rangs du potager ou au pied des arbustes.

Le paillage protège le sol du gel l'hiver, régule sa température et maintient l'humidité l'été. Il empêche le développement des mauvaises herbes et abrite les insectes utiles (coccinelles, perce-oreille, etc.).



SOLUTION N° 3 : LE COMPOSTAGE

Le compost provient de la transformation des déchets organiques en humus, très utile en jardinage.

Dans un composteur ou en tas, vous pouvez y mettre vos déchets de jardin, vos épluchures de légumes et de fruits ainsi que les légumes et fruits abîmés. Le processus prend entre 10 mois et 12 mois selon le type de déchets. Le Syndicat fournit gratuitement via les communes des composteurs, à la place de votre bac à biodéchets, ou en supplément de cet équipement au prix de 15 €.



LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2014

Déchets ménagers et assimilés :

617
kg / hab. /an

2013

616
kg / hab. /an

2014

653
kg / hab. /an

Moyenne nationale

Ordures ménagères et assimilées :

371
kg / hab. /an

2013

369
kg / hab. /an

2014

439
kg / hab. /an

Moyenne nationale

Déchets en déchetteries :

246
kg / hab. /an

2013

247
kg / hab. /an

2014

184
kg / hab. /an

Moyenne nationale

Emballages + Journaux / magazines
+ Verre en apport volontaire :

89
kg / hab. /an

2013

87
kg / hab. /an

2014

65
kg / hab. /an

Moyenne nationale



Ordures ménagères résiduelles
en porte-à-porte :



189
kg / hab. /an

2013

189
kg / hab. /an

2014

374
kg / hab. /an

Moyenne nationale

Biodéchets en porte-à-porte :

93
kg / hab. /an

2013

93
kg / hab. /an

2014



LE SITE INTERNET

www.smpuisaye.fr

UN OUTIL INDISPENSABLE

Outil incontournable, le Syndicat se devait d'avoir un site internet réactif, à destination du grand public.

UN SITE CLAIR ET CONCIS

Le site se veut simple, avec peu de texte et beaucoup d'illustrations.

Simple mais pas simpliste. Le site tente d'être complet, c'est un espace riche d'informations dédiées à la collecte et au traitement des ordures ménagères, des biodéchets, de la collecte sélective et des déchetteries. Plusieurs onglets s'offrent aux habitants. La partie Syndicat pour commencer, présente la collectivité, ses missions, le territoire, etc.

Une multitude de renseignements se trouvent dans la partie « *les déchets en pratique* ».

Au travers de celle-ci, on trouve les informations pour bien comprendre les enjeux du tri (les consignes, la valorisation...), que ce soit pour les biodéchets ou les points recyclage.

Une autre rubrique informe sur la collecte des ordures ménagères et des biodéchets (jours de collecte, consignes...).

Enfin un dernier onglet donne toutes les informations sur les déchetteries : localisation des 10 sites, demande en ligne de la carte d'accès....

UN SITE ÉVOLUTIF

D'autres rubriques sont prévues : un espace pédagogique pour les écoles, un onglet sur la réduction des déchets...

Il ne vous reste plus qu'à « naviguer »...

À vous de découvrir ce nouvel outil suivant votre intérêt et vos besoins.



UN STOP PUB

POUR RÉDUIRE FACILEMENT SA QUANTITÉ DE DÉCHETS

Le « stop-pub » permet de ne plus recevoir la publicité dans la boîte aux lettres. En effet, chaque année pas moins de 31 kg de publicités et imprimés non adressés arrivent dans chaque foyer. Des déchets qui pèsent lourd sur la facture du contribuable et de la collectivité quand il s'agit de collecter et de traiter ces milliers de tonnes de papiers.

Le « stop-pub » n'empêche pas la réception des informations émanant des collectivités (sous réserve

que celles-ci aient opté pour des contrats de distribution spécifiques, comportant cette clause et un tarif différencié).

COMMENT RÉCUPÉRER UN STOP PUB ?

Pour répondre aux demandes, le Syndicat vient de rééditer de nouveaux autocollants.

Il est disponible, sur simple demande, dans votre mairie ou en contactant le Syndicat. Vous pouvez également télécharger le visuel sur

www.smpuisaye.fr





QUELQUES RÈGLES DE COLLECTE QUI NE CHANGENT PAS

- **Ne pas déposer de déchets verts à côté de votre bac vert.** Le bac vert est destiné à la collecte des biodéchets (déchets de cuisine). Les déchets verts (déchets de jardin) sont tolérés dans la limite du volume du bac. Les déchets verts déposés à côté ne seront pas collectés. Vous devez les composter dans votre jardin ou les apporter en déchetterie.
- **Ne pas mettre vos sacs d'ordures ménagères dans le bac vert.** Pour les protéger des animaux sauvages vous pouvez les mettre sur le dessus ou acheter un bac à ordures ménagères normalisé (norme NF EN 840) similaire au bac vert mais d'une autre couleur. Plus solide et plus adapté à notre système de collecte, il aura une durée de vie bien plus importante.
- **Présenter le bac à biodéchets couvercle fermé,** sans tasser pour en faciliter le vidage.
- **Penser à sortir vos poubelles la veille au soir,** les horaires de passage étant fluctuants.
- **Il n'y a pas de collecte les jours fériés** et la tournée du jour férié et des jours suivants de la semaine est décalée d'un jour, jusqu'au samedi. Voir le calendrier ci-contre.
- Pour toutes questions concernant la collecte, appelez le **0800 584 762** (n° gratuit depuis un fixe).

LES JOURS FÉRIÉS 2015

Il n'y a pas de collecte les jours fériés et la tournée du jour férié et des jours suivants de la semaine est décalée d'un jour, jusqu'au samedi.

Communes collectées le LUNDI : pas de modification pour le 2nd semestre 2015

Communes collectées le :

> MARDI

jour férié	FÊTE NATIONALE 14 juillet
jour de collecte	Mercredi 15 juillet

> MERCREDI

FÊTE NATIONALE 14 juillet	ARMISTICE 1918 11 novembre
Jeudi 16 juillet	Jeudi 12 novembre

> JEUDI

FÊTE NATIONALE 14 juillet	ARMISTICE 1918 11 novembre
Vendredi 17 juillet	Vendredi 13 novembre

> VENDREDI

jour férié	FÊTE NATIONALE 14 juillet	ARMISTICE 1918 11 novembre	NOËL 25 décembre
jour de collecte	Samedi 18 juillet	Samedi 14 novembre	Samedi 26 décembre

LES DÉCHETTERIES SONT FERMÉES LES JOURS FÉRIÉS.

VISITE DU SITE DE RONCHÈRES

Le Syndicat organise régulièrement des visites du site de Ronchères. Si vous êtes intéressé pour visiter le Centre de compostage et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, vous pouvez vous inscrire en remplissant le bulletin ci-contre à renvoyer à l'adresse ci-contre ou par mail.

VISITE DU SITE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE RONCHERES

Pour visiter le Centre de compostage et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, merci de remplir ce bulletin et de le renvoyer à l'adresse ci-dessous ou par e-mail : jerecycle@smpuisaye.fr

NOM :

Prénom :

E-mail :

Adresse:

.....

Ville :

Vous serez contacté lors de la prochaine visite.

Syndicat mixte de la Puisaye - Bois des Vaunottes - 89170 RONCHÈRES

JE RECYCLE est une publication du **Syndicat mixte de la Puisaye**

Bois des Vaunottes - 89170 RONCHÈRES

Tél. 0800 584 762 - Mèl : jerecycle@smpuisaye.fr

Directeur de publication : Michel Carré

Rédaction : Christèle Lesniak

Rédaction, conception et maquette : LetM et associés

Impression : Imprimerie Normalisée

ISSN 2117-4237 - 18 000 exemplaires

